

Date de dépôt : 25 août 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Claude Bocquet, Jean-Charles Lathion, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Dilara Bayrak, Didier Bonny, Ruth Bänziger, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Boris Calame pour l'accueil à titre humanitaire de familles de réfugiés vivant dans le camp de Kara Tepe sur l'île de Lesbos

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation dramatique des réfugiés vivant sur l'île grecque de Lesbos;*
- l'absence d'hygiène, d'accès aux soins, la promiscuité, les rigueurs de l'hiver;*
- le fait que la plupart de ces réfugiés ont tout perdu lors de l'incendie de leur précédent camp (Moria);*
- l'absence de prise en charge éducative des enfants vivant dans ce camp;*
- les risques de malnutrition, de maladies infectieuses, d'abus et de violence pour ces enfants;*
- les conditions de surveillance faisant de ce camp une prison à ciel ouvert;*
- l'absence de solutions d'accueil dans les pays européens;*
- l'appel des dix plus grandes villes de Suisse pour accueillir 5000 réfugiés;*

- *la motion 2498 : « Tragédie des réfugiés en Méditerranée : Genève ne peut pas rester muette »,*

invite le Conseil d'Etat

- *à demander au Conseil fédéral d'accueillir en priorité en Suisse les familles avec enfants;*
- *à proposer que le canton de Genève prenne en charge 20 familles.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est très sensible à la situation des personnes migrantes se trouvant sur l'île grecque de Lesbos et aux effets dramatiques de l'incendie du camp de Moria qui a affecté, en pleine pandémie de coronavirus, plus de 12 000 habitant·e·s. Il a suivi de près, et avec attention, les réponses apportées par la Suisse à cette catastrophe humanitaire. En effet, la politique d'asile étant de la compétence de la Confédération, c'est aux autorités fédérales qu'il incombe de déterminer, en concertation avec leurs partenaires européens, la manière dont la Suisse entend témoigner de sa solidarité et de son soutien à la prise en charge des personnes requérantes d'asile qui viennent frapper aux portes de l'Europe.

A cet égard, la Suisse a immédiatement réagi à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 8 septembre 2020 sur l'île de Lesbos, en fournissant une aide d'urgence. Pendant plusieurs semaines, l'Aide humanitaire suisse a concentré son action sur l'hébergement, l'approvisionnement, la santé et la protection des quelque 12 000 personnes requérantes d'asile concernées. A cet effet, la Suisse a envoyé du matériel de secours en Grèce et déployé sur le terrain plusieurs spécialistes du Corps suisse d'aide humanitaire. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a également mis à disposition 1 million de francs pour l'aide humanitaire afin de répondre aux besoins les plus urgents.

S'agissant de l'accueil des personnes migrantes, il convient de souligner, à titre liminaire, que la présente motion qualifie celles hébergées dans le camp de Kara Tepe de « réfugiés », alors qu'il s'agit en fait, pour une grande partie d'entre elles, de « personnes requérantes d'asile », dont la demande d'asile n'a pas encore été examinée par les autorités grecques compétentes.

Cette distinction est importante : en effet, cela implique que, parmi ces personnes, il y a à la fois des personnes qui seront ultérieurement reconnues

comme réfugiées, parce qu'elles fuient des persécutions, et qui bénéficieront d'une protection, et des personnes qui cherchent un avenir meilleur ou qui, malgré des persécutions subies, n'obtiendront pas la protection et devront retourner dans leur pays d'origine.

Pour les pays de l'Union européenne (UE) et pour la Suisse, une éventuelle relocalisation de personnes migrantes entre différents pays européens ne saurait intervenir que pour celles appelées à bénéficier de la protection des Etats européens. C'est la raison pour laquelle la relocalisation de personnes requérantes d'asile hébergées dans les îles grecques est soumise à l'examen de leur situation.

Cela étant, l'admission en Suisse, à titre exceptionnel, de personnes requérantes d'asile et réfugiées qui se trouvent déjà en Europe n'entre en ligne de compte, en principe, que dans deux types de situations : en cas d'urgence humanitaire absolue et en présence d'un programme coordonné au niveau européen pour décharger un Etat Dublin particulièrement sollicité.

Ainsi, à la suite de l'incendie de Moria, plus de 400 enfants mineurs non accompagnés se sont retrouvés dans une situation particulièrement précaire. La présidence allemande du Conseil de l'UE s'est alors attelée à la coordination des travaux nécessaires à l'évacuation immédiate et à l'admission de ces mineurs. L'Allemagne a sollicité la Suisse en vue d'une participation à cette évacuation. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a accepté que la Suisse se joigne aux 15 Etats participants de l'UE et qu'elle admette 20 mineurs non accompagnés. Le transfert de ces enfants et adolescents, sans familles en Suisse, a eu lieu le 20 décembre 2020.

Par ailleurs, le DFJP poursuit le programme d'admission de mineurs non accompagnés ayant des attaches familiales en Suisse lancé au début 2020. Jusqu'à présent, la Suisse a ainsi accueilli quelque 100 enfants et jeunes dans ce cadre. Ces admissions se poursuivront sans restrictions. A noter enfin que, dans le même temps, environ 600 autres personnes ayant un lien familial avec notre pays ont été transférées en Suisse depuis la Grèce en application du règlement Dublin III.

Dans sa réponse du 18 novembre 2020 à l'interpellation 20.4110 déposée par le conseiller national Lorenzo Quadri, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner une participation de la Suisse à un programme supplémentaire de répartition à l'échelle de l'Europe, si un tel programme devait voir le jour pour soutenir la Grèce. Pour autant, il a estimé que de telles mesures de répartition devaient s'inscrire dans une solution globale et durable dès lors que des solutions ad hoc ne menaient nulle part. C'est pourquoi, selon le Conseil fédéral, l'accent doit continuer à être mis sur une solution à long

terme, susceptible de décharger les frontières extérieures de l'espace Schengen, notamment dans le cadre d'une réforme durable du système Dublin. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a encore rappelé que la participation de la Suisse à une répartition générale des personnes migrantes de Lesbos ne figurait pas à l'ordre du jour et qu'elle n'était d'ailleurs pas réclamée par la Grèce.

A noter que la Suisse soutient la Grèce depuis plusieurs années sur le plan bilatéral. Ce soutien vise notamment le renforcement des structures en matière d'asile et d'accueil et l'amélioration de la gestion de la migration sur le terrain. Depuis 2015, la Suisse a soutenu divers projets pour un montant d'environ 8,5 millions de francs. Ces projets portent, entre autres, sur la protection des mineurs non accompagnés. La Suisse entend encore renforcer cet engagement. En acceptant la motion 20.3143 de la Commission des institutions politiques du Conseil national « Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin », le Parlement suisse a déjà approuvé les démarches en ce sens.

Cela étant, pour les personnes auxquelles un statut de réfugié ou de protection a été accordé et qui sont attribuées par la Confédération au canton de Genève, il revient aux autorités cantonales compétentes de faciliter leur bonne intégration ainsi que leur insertion socio-professionnelle; en ce sens, les compétences de la Confédération et celles des cantons sont complémentaires. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination pour permettre à ces personnes de pouvoir faire pleinement partie de notre société.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO